

32

CRPE Épreuve orale Connaissance du système éducatif**Fiche- résumé****E****ÉCOLE INCLUSIVE**

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le **concept d'école inclusive** (rappelé dans le BO n° 31 du 27 août 2015 sur les ULIS).

L'École se doit d'être **inclusive** et à ce titre, comme le rappelle la **Loi pour une école de la confiance de 2019**, accueillir et offrir une scolarité permettant la réussite de tous les élèves à **besoins éducatifs particuliers (BEP) de la maternelle au lycée**. Cette population est composée :

- des élèves handicapés (tous les handicaps et les élèves dys) ;
- des élèves en très grande difficulté ;
- des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) ;
- des élèves malades (troubles de la santé) ;
- des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs ;
- des élèves intellectuellement précoces (EIP).

Les principaux textes officiels :

1- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées parue au JO du 12 février 2005 se compose de 101 articles et 80 textes. Elle donne une définition du Handicap : « Art 1 : *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »
Aspects essentiels de la loi du 11 février 2005 :

Cette loi apporte des évolutions pour répondre aux attentes des personnes handicapées dans cinq grands domaines : la compensation, la scolarité, l'emploi, l'accessibilité, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). La loi met en œuvre le principe nouveau du droit à compensation des conséquences du handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, l'âge ou le mode de vie de la personne.

Le droit à l'école. Le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap constitue une des évolutions fondamentales de la loi. Celle-ci reconnaît la responsabilité de l'Éducation Nationale à l'égard de tous les enfants et adolescents. L'école ou l'établissement scolaire le plus proche du domicile constitue l'établissement de référence de l'enfant.

La loi instaure un suivi personnalisé pour garantir la cohérence et la continuité du parcours scolaire : le projet personnalisé de scolarisation (PPS). Il coordonne le déroulement de la scolarité et l'ensemble des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales, qui viennent compléter la formation scolaire et sont nécessaires pour assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire. Les parents sont étroitement associés à l'élaboration du projet personnalisé de l'enfant ainsi qu'à la décision d'orientation

prise, en accord avec eux, par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'école, sous la responsabilité du Directeur doit tout mettre en œuvre pour le rendre viable à l'aide de l'enseignant référent. Il doit être connu par l'enseignant. La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil pour les personnes handicapées et leurs familles. Une équipe pluridisciplinaire est à la disposition des personnes handicapées et de leurs proches. Cette équipe peut être constituée de médecins, d'ergothérapeutes, de psychologues, de spécialistes du travail social, de l'accueil scolaire etc. Elle évalue les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie.

- **Circulaire de rentrée 2019 – École inclusive (BO n°23 du 6 juin 2019) :**

Dans chaque académie et dans chaque département est institué un service public de l'École inclusive.

→ Missions du service : organisation, mise en œuvre, suivi, évaluation de la politique de scolarisation des élèves à BEP, dont les élèves en situation de handicap ; mettre en œuvre l'accompagnement des élèves en situation de handicap ; créer et gérer une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents.

→ Le recteur d'académie met en place une organisation qui permet d'assurer la gestion des AESH par un interlocuteur compétent en ressources humaines et spécifiquement identifié.

→ En 2019-2020, des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sont déployés au sein de 2000 collèges avec Ulis, 300 circonscriptions et 250 lycées professionnels. Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation dont l'objectif est de coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap (voir également la Loi pour une école de la confiance de 2019).

→ Une cellule d'écoute et de réponse aux parents est créée dans chaque DSSEN.

→ La plateforme Cap École inclusive propose aux enseignants des ressources pédagogiques simples, immédiatement utilisables en classe.

→ Les AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative.

→ Vadémécum du PIAL en 52 pages.

- **Création d'un comité de suivi de l'école inclusive en juillet 2019 :**

→ Le nombre d'élèves en situation de handicap a triplé entre 2005 et 2019.

→ Cellules d'écoute et d'accueil des familles à disposition par les DSSEN (accompagnement par les AESH, les aménagements pédagogiques...) ainsi qu'un service de gestion des AESH.

→ Lorsqu'un enfant en situation de handicap arrive en école ordinaire, le directeur organise un entretien avec les parents, le professeur des écoles et l'AESH afin d'évaluer les besoins pédagogiques et mettre en place les premiers aménagements nécessaires (notifications des MDPH).

→ Les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) : depuis 2019 (Loi pour une école de la confiance), le PIAL organise l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Avant, il fallait attendre qu'un adulte soit recruté pour un élève en situation de handicap ; désormais c'est le PIAL qui recrute les accompagnants. Des PIAL renforcés sont créés avec des équipes mobiles d'appui où interviennent des personnels des établissements et des services médicaux-sociaux.

→ D'autres modes de scolarisation :

Les ULIS (Ulis école, Ulis collège et Ulis lycée) ont remplacé les CLIS en 2015. Ces unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) sont des dispositifs au sein d'une école. Le coordinateur de l'Ulis est un enseignant spécialisé. Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un

enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en regroupement ou dans la classe de référence. L'Ulis école (12 élèves) est placée sous la responsabilité du directeur de l'école.

De nouvelles unités d'enseignement en maternelle et en élémentaire pour les élèves avec des troubles du spectre de l'autisme sont créées afin que les enfants entrent plus rapidement dans le langage, les habiletés sociales et les apprentissages. En 2019, 24 unités d'enseignement en maternelle (UEMA) et 20 en élémentaire (UEEA).

- **École inclusive, Accompagnement Pédagogique À Domicile, à l'Hôpital et à l'École (Apadhe) : BO n°32 du 27 août 2020.**

L'école inclusive et la politique éducative sociale et de santé ont pour but de lutter contre les inégalités. Il s'agit d'assurer la continuité en cas de problème de santé d'un élève (1^{er} et 2nd degrés). L'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) est mis en place lorsque l'élève, compte tenu de son état de santé, ne peut pas (ou partiellement) se rendre à l'école. Le projet de ce dispositif est élaboré avec l'élève et ses parents.

- **La plateforme Cap École inclusive** met à disposition, depuis la rentrée scolaire 2019, des ressources pédagogiques pour la classe. Cette plateforme permet de mettre en relation des professeurs avec des pairs expérimentés qui pourront les accompagner dans la mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques, notamment pour les élèves avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

- **Le livret parcours inclusif** de l'élève à besoins éducatifs particuliers sera mis en place en septembre 2021. C'est une application destinée aux professionnels qui accompagnent l'élève à BEP et qui a pour objectif de réunir toutes les informations concernant le suivi, le parcours, les aménagements (PPRE, PAI, PPS, Geva-Sco etc) et facilitera les échanges entre l'école, la famille et la MDPH.

Références officielles :

- Accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les missions de référent : BO n°42 du 5 novembre 2020.
- École inclusive, accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital et à l'école : BO n°32 du 27 août 2020.
- ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés : BO n° 31 du 27 août 2015.
- Scolarisation des élèves en situation de handicap : BO n°8 du 19 février 2015 (PPS et compensation) BO n°30 du 25 août 2016 (parcours de formation).